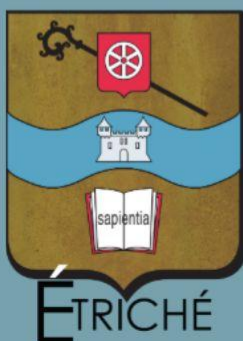


Règlement intérieur



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
RESTAURANT SCOLAIRE



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou



santé
famille
retraite
services



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet

ARTICLE 2 – Inscription et Annulation

ARTICLE 3 – Paiement et Tarification

ARTICLE 4 – Sécurité, hygiène et santé

ARTICLE 5 – Conditions d'accès

ARTICLE 6 – Goûter

ARTICLE 7 – Modalité d'accueil

ARTICLE 8 – Règles de vie

ARTICLE 9 – Médicaments

ARTICLE 10 – Fréquentation

ARTICLE 11 – Effets personnels

ARTICLE 12 – Divers

Contacts

PREAMBULE

Les parents qui inscrivent leurs enfants à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement ainsi que l'utilisation de leurs données personnelles par les responsables. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect du dit règlement.

Ces établissements sont à destination des enfants fréquentant les écoles de la commune. Ces services fonctionnent sous la responsabilité d'animateurs qualifiés.

L'accueil périscolaire est un lieu de détente, de plaisir où l'enfant pourra s'impliquer dans l'élaboration de projets.

Ces espaces sont ouverts à tous les enfants scolarisés peu importe leurs différences qu'elles soient physiques, mentales, sociales ou culturelles en respectant le principe de Laïcité. Chaque enfant a le droit aux loisirs, la mairie prendra en compte chaque demande de besoin individuel et réfléchira aux possibilités d'accueil adapté au sein de ces structures collectives pour l'épanouissement de chacun.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont disponibles auprès du responsable de l'Accueil périscolaire.

L'Accueil périscolaire est aussi un lieu d'accueil au sein duquel les familles pourront échanger, communiquer et s'impliquer également. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont disponibles auprès du responsable de l'Accueil périscolaire.

La CAF du Maine et Loire participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil périscolaire.

Article 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des services périscolaires organisé par la mairie d'Etriché. Il est rédigé dans le seul but d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Article 2 – INSCRIPTION ET ANNULATION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent obligatoirement et préalablement être inscrits aux services périscolaires. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les services. Ceux-ci n'impliquent pas l'obligation de fréquentation.

Pour toute première inscription d'un enfant, veuillez prendre contact avec les responsables des différents services concernés.

Le dossier complété et signé doit être remis aux responsables une semaine avant le 1^{er} jour d'accueil. Un exemplaire par enfant est complété.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet : www.etriche49.fr

Une fois ce dossier complété, les responsables pourront activer votre « portail famille » pour accéder aux réservations du périscolaire (matin et soir) et pour le restaurant scolaire (midi). L'inscription de votre enfant est obligatoire pour bénéficier des services périscolaires

Pour des raisons de responsabilité, les enfants non-inscrits ne pourront pas être accueillis.

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) avant chaque rentrée scolaire à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet de la commune : etriche49.fr. L'inscription peut être prise en cours d'année pour des nouveaux utilisateurs de ce service.

Pour les réinscriptions il suffit de mettre à jour vos documents sur votre portail famille (assurance, vaccins et quotient familial).

Documents nécessaires pour toute fréquentation aux services

- ☐ Carnet de vaccination à jour
- ☐ Numéro d'allocataire et quotient familial CAF ou MSA à fournir chaque année et à mettre à jour tout au long de l'année
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle extrascolaire et périscolaire

- **Réservation**

Les réservations se font en ligne sur le « portail famille » 2 jours ouvrés avant 12h pour le restaurant scolaire et 19h pour l'accueil périscolaire. Les jours ouvrés sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi (jour d'école), le mercredi, les jours fériés et les week-ends ne sont donc pas pris en compte.

Exemple : Pour une réservation le jeudi, prévoir le lundi avant 12h pour le restaurant scolaire ou 19h pour l'accueil périscolaire ; Pour une réservation le lundi, prévoir le jeudi avant 12h pour le restaurant scolaire ou 19h pour l'accueil périscolaire.

Pour une réservation après le délai, merci d'envoyer un mail à accueilperiscolaire@etriche49.fr ou au 07.50.56.28.95 et pour le restaurant scolaire restaurantscolaireetriche@orange.fr ou 07.56.36.61.17 afin de savoir si des places sont disponibles. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas pris en charge.

- Annulation

Les annulations se font en ligne sur le « portail famille » dans les mêmes conditions et les mêmes délais que la réservation.

Une pénalité financière sera appliquée pour :

- RESTAURANT SCOLAIRE : Pénalité de 10€ lorsque l'enfant vient sans réservation, au bout du 3^{ème} oublis.
- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : Un enfant non prévu et qui est présent = présence horaire x2 facturée
- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : Un enfant réservé mais absent = amplitude horaire facturée

Article 3 – PAIEMENT ET TARIFICATION

Tarif personnalisé en fonction du quotient familial pour l'accueil périscolaire et en prix fixe pour le restaurant scolaire (voir plaquette tarifs). Le prélèvement s'effectuera le 5 du mois suivant de la facturation.

Le paiement doit intervenir après la réception de la facture émise chaque mois par la mairie en respectant les délais indiqués.

Le paiement peut s'effectuer auprès de la Trésorerie de Baugé en Anjou soit :

- Par chèque, libellé au nom du Trésor Public
- Par prélèvement automatique (faire la demande auprès des responsables de structures)
- Par chèque CESU pour les enfants de moins de 6 ans
- Par e-CESU sous réserve de la comptabilité des sommes éligibles
- Par virement bancaire
- Par Payfit (www.payfit.gouv.fr)

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal pour une application à chaque rentrée scolaire.

- ACCUEIL PERISCOLAIRE : Tarif selon des créneaux horaires et en fonction du quotient familial.

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS A LA 1/2h
< 336	0.48 €
de 337 à 600	0.68 €
de 601 à 1000	0.94 €
de 1001 à 1400	0.98 €
de 1401 à 1800	1.02 €
>1801	1.11 €

- RESTAURANT SCOLAIRE

Enfant résident sur la commune : 4.61 €

Enfant résident hors commune : 5.07 €

Article 4 – SECURITÉ, HYGIENE, SANTÉ

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les différents rappels à jour (*joindre les photocopies*).

En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être fourni un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Celui-ci doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et ce, à chaque inscription.

- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli (conjonctivite, varicelle, ...)
- En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu lors du départ de l'enfant.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, le responsable du service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers, SAMU)

Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint à tout moment.

Article 5 – CONDITIONS D'ACCÈS

L'accueil périscolaire est réservé exclusivement aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune et les élèves peuvent fréquenter occasionnellement ou régulièrement avec réservation préalable et sous réserve d'inscription au service et d'acceptation du règlement.

Les enfants sont autorisés à fréquenter le restaurant scolaire **à partir de 3 ans**.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux sont :

- L'équipe d'animation et l'équipe enseignante
- Les enfants et les familles autorisées à récupérer les enfants.
- Les personnes appelées à la gestion administrative ou à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Les élus de la commune

Article 6 – LE GOUTER

Le goûter est fourni par les parents dans une boîte prévue à cet effet. Une gourde doit être prévue dans le cartable de l'enfant.

Article 7 – MODALITÉS D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

Les enfants sont pris en charge par un responsable et une équipe d'animation qualifiés, le nombre d'encadrants varie en fonction du nombre d'enfants présents (règlementation SDJES : un encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 14 enfants de 6 ans).

Les enfants ne peuvent pas quitter la structure, seuls ou être confiés à un adulte sans avoir une autorisation du responsable légal.

Lorsque les équipes d'animation ne peuvent pas joindre le responsable légal d'un enfant présent au-delà de l'heure de fermeture, la réglementation prévoit de remettre l'enfant à la gendarmerie.

L'ARRIVÉE

Les enfants sont accueillis par un animateur dans les locaux de l'accueil périscolaire. Les enfants doivent être accompagnés par les parents ou toute autre personne désigné par eux jusqu'au point d'accueil. **Chaque enfant est pris en charge par l'équipe d'animation et est placé sous sa responsabilité à partir du moment où l'enfant rentre dans l'enceinte de l'établissement.** Le parking n'est pas considéré comme l'enceinte de l'établissement.

L'arrivée de l'enfant sera facturée selon les créneaux horaires utilisés (facturé à la demi-heure) et en fonction du quotient familial (cf grille de tarifs).

LE MIDI

Les personnels veillent à ce que les repas soient pris dans les meilleures conditions possibles. Ils surveillent les récréations et assurent les cheminements école/restaurant scolaire.

Les enfants doivent respecter les personnels et le matériels mis à disposition. En cas de manquements répétés à cette règle, les familles seront averties.

A partir du CP, en cas de manquements à ces règles, un Passeport Sourire a été mis en place pour graduer et sensibiliser les enfants. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion temporaire sont susceptibles d'être prises.

LE DEPART

Le soir : les parents sont accueillis à partir de 16h30 dans les locaux de l'accueil périscolaire, sauf protocole sanitaire explicite d'une restriction (COVID19, protocole Vigipirate, vigilance météo). Le responsable nommément désigné vient chercher l'enfant dans l'espace d'accueil.

Tout départ d'enfant doit être signalé à l'équipe. Les enfants partis de l'accueil périscolaire ne pourront pas revenir.

Si l'un des enfants d'une même famille était repris, les parents doivent expressément aviser l'équipe que son frère ou sa sœur reste. Dès que l'enfant quitte l'enceinte de l'établissement, celui-ci est directement pris en charge par le responsable légal.

La prise en charge des enfants entre 16h30 et 19h00 sera facturée par demi-heure selon les créneaux horaires et en fonction du quotient familial.

LES AUTORISATIONS

Il est impératif de nommer par écrit sur la feuille de renseignements les personnes habilitées à récupérer l'enfant : une pièce d'identité pourra être demandée.

Toute personne n'ayant pas d'autorisation écrite des parents ne pourra pas récupérer l'enfant. En cas de changement, il est INDISENSABLE de le signaler par écrit au responsable.

Article 8 – REGLES DE VIE

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre, propre à un établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

- Rôles et obligations des équipes d'animation : élément déterminant du bon déroulement des activités, les équipes montrent une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des enfants.
- Obligations des parents ou assimilés : les parents ou responsables veillent à ce que les enfants respectent les dispositions décrites dans le présent règlement au chapitre « attitude des enfants ». Ils supportent les conséquences du non-respect de ces dispositions ; en particulier en cas de dégradation du matériel dûment constatée par les équipes d'animateurs.
- Attitude des enfants : l'accueil périscolaire est pleinement profitable à l'enfant dans la mesure où celui-ci respecte :
 - L'équipe d'animation
 - Les autres enfants
 - Les locaux ainsi que l'environnement
 - Le matériel mis à disposition
 - Une tenue et des chaussures adaptés (interdit aux crocs, tongs, claquettes...)

En cas de difficulté, un dialogue devra s'installer avec l'enfant et sa famille afin de trouver ensemble une solution. En cas de non-respect de ces règles, une procédure d'expulsion pourra être envisagée.

A l'accueil périscolaire, les enfants peuvent :

- Jouer : jeux de société, de construction... à disposition
- Se reposer : livres, détente... ou ne rien faire
- Participer à l'élaboration de projets : je donne mes idées d'activités et on voit si cela est réalisable
- Pratiquer des activités sportives, manuelles et culturelles

Article 9 – MEDICAMENTS

Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas donné de médicaments aux enfants (les médecins savent établir des ordonnances avec une posologie matin et soir). Seul les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront étudiés.

Article 10 – FREQUENTATION

En cas de grève ou de professeur absent, vos réservations seront automatiquement annulées

En cas de sortie scolaire, vous n'avez pas à prévenir pour le restaurant scolaire, c'est l'enseignant qui s'en charge. Cependant vous devez faire les démarches pour l'accueil périscolaire.

Article 11 – EFFETS PERSONNELS

- Les objets personnels sont interdits dans nos structures et nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte, vol ou de casse.
- Tout type de dispositif lié à un PAI rédigé par un médecin agréé est autorisé.

Article 12 – DIVERS

Pour les dossiers d'inscriptions, les règlements, les réclamations personnelles, les changements de situation ou d'adresse, vous devez vous adresser par mail : restaurantscolaireetrich@orange.fr ou accueilperiscolaire@etrich49.fr

Lors de certaines animations, des photos peuvent être prises pour illustrer nos parutions municipales. Si vous ne souhaitez pas que vos enfants soient photographiés ou filmés, merci de bien le préciser sur la fiche de renseignement de votre enfant.

ACCUEIL PERISCOLAIRE Maison de l'Enfance 6 square de la Mairie 49330 ETRICHE Responsable : Corentin GERMAIN accueilperiscolaire@etrich49.fr 07 50 56 28 95	RESTAURANT SCOLAIRE 4 square de la Mairie 49330 ETRICHE Responsable : Laura MADELAIN-DANSAULT restaurantscolaireetrich@orange.fr 07 56 36 61 17
---	--